

4 ALBERT EMBANKMENT
LONDRES SE1 7SR
Téléphone : +44 (0)20 7735 7611 Télécopieur : +44 (0)20 7587 3210

HNS.2/Circ.3
28 juin 2018

**PROTOCOLE DE 2010 À LA CONVENTION INTERNATIONALE DE 1996 SUR
LA RESPONSABILITÉ ET L'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES
LIÉS AU TRANSPORT PAR MER DE SUBSTANCES NOCIVES
ET POTENTIELLEMENT DANGEREUSES**

Ratification du Danemark

Se référant au Protocole de 2010 à la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses, le Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale a l'honneur de faire savoir que, conformément à l'article 20 3) du Protocole, la ratification du Royaume du Danemark s'est effectuée par le dépôt d'un instrument le 28 juin 2018.

L'instrument de ratification du Danemark était accompagné de la déclaration ci-après :

"Le Protocole ne s'applique pas aux Îles Féroé ni au Groenland jusqu'à nouvel ordre".

L'instrument de ratification était accompagné également de la communication des renseignements sur les quantités totales ci-après de cargaisons donnant lieu à contribution reçues au Danemark en 2017 au titre du compte général et de chaque compte séparé, conformément à l'article 20 4) du Protocole :

2017	Compte général	Compte hydrocarbures	Compte GNL	Compte GPL
Danemark	713 624	8 531 087	0	25 453

L'article 21 1) dispose ce qui suit :

"Le présent Protocole entre en vigueur 18 mois après la date à laquelle les conditions suivantes sont remplies :

- a) au moins 12 États, y compris quatre États ayant chacun au moins 2 millions d'unités de jauge brute, ont exprimé leur consentement à être liés par lui; et

- b) le Secrétaire général a été informé, conformément aux paragraphes 4 et 6 de l'article 20, que les personnes qui, dans ces États, seraient tenues de payer des contributions en application des paragraphes 1 a) et 1 c) de l'article 18 de la Convention, telle que modifiée par le présent Protocole, ont reçu au cours de l'année civile précédente une quantité totale d'au moins 40 millions de tonnes de cargaisons donnant lieu à contribution au compte général."

Il y a, à présent, quatre États contractants au Protocole. Chacun de ces États contractants a plus de 2 millions* d'unités de jauge brute. En 2017, ces quatre États contractants ont reçu une quantité totale de 29 426 779 tonnes de cargaisons donnant lieu à contribution au titre du compte général.

* Données relatives au tonnage au 28 juin 2018. Les données relatives au tonnage au 31 décembre 2017 sont communiquées par IHS Maritime and Trade.